6930 : résumé

Le projet de loi a pour objet d’adapter la loi du 4 septembre 2014 relative aux produits biocides sur deux points :

* l’article 10, paragraphe 1er, point 7), pour lequel il est fait abstraction de la référence au service de la sécurité alimentaire afin qu’il y soit fait référence à la Direction de la Santé dans son ensemble ;
* l’article 12, paragraphe 1er, qui doit être complété par une infraction pour violation des dispositions afférentes du règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l’utilisation des produits biocides, à savoir les articles 69, 70 et 72.